
LE CABINET

Abidjan, le 16 NOV 2018

LE Directeur de Cabinet

N° 5499 /MCIPPME/DGCE/DRE ✓

AVIS AUX IMPORTATEURS/EXPORTATEURS

Objet : Généralisation de la soumission en ligne des demandes de Certificat Phytosanitaire via le GUCE pour l'exportation des produits agricoles

Référence : -Décret n° 2013-166 du 06 mars 2013 portant approbation de la convention de concession du 28 février 2013 ;
-Arrêté interministériel n° 235/MCAPPME/MPMEF du 27 juin 2013 portant Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE)

Après la phase pilote de la soumission exclusive en ligne des demandes de Certificat Phytosanitaire au niveau de la filière Café/Cacao, J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des usagers du Commerce Extérieur, que la procédure est généralisée à tous les produits agricoles à l'exportation à compter du **10 décembre 2018**.

A cet effet, les dispositions suivantes, visant à assister les usagers sont mises en œuvre :

1. la poursuite des formations de renforcement de capacité à Webb Fontaine ;
2. l'assistance des usagers par des agents dédiés dans les bureaux de poste Abidjan 01(Plateau), Abidjan 05 (Treichville), au siège de Webb fontaine et aux postes frontières de San Pedro, Ouangolodougou, Niablé, Noé et Takikro.

J'attache du prix au strict respect du présent avis qui entre en vigueur à compter de la date susmentionnée.

Ampliations :

-PRIMATURE	-CCI-CI
-DOUANE	-FENACCI
-MINADER	- CONSEIL CAFE/CACAO
-WEBB FONTAINE	-CONSEIL COTON/ANACARDE
-UGECI	- CONSEIL HEVEA/PALMIER A HUILE
-CEPICI	-SYNDICAT DES TRANSITAIRES DE CI
-CCESP	-SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES DE CI
-FNSCI	
-AREXMA	
-OCAB	
-OBAMCI	
-GEPEX	



Loesse Jacques ESSO